

Date de publication : 13-11-2023



DECISION 2023-162DC

Objet : attribution de subvention OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : verser les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur EMONS, domicilié aux Hauts-d'Anjou, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur et Madame VAUMOURIN, domiciliés à Bécon-les-Granits, pour un montant de 1000€ ;
- Monsieur et Madame GUIDON, domiciliés à Val d'Erdre-Auxence, pour un montant de 1500€ ;
- Madame GLANDAIS, domiciliée à Val d'Erdre-Auxence, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur et Madame Bernard, domiciliés à Erdre-en-Anjou, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur DECRESSONNIERE, domicilié à Miré, pour un montant de 1500€,

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231109-2023-162DC-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 9 novembre 2023

La Vice-Présidente en charge des solidarités et
de l'habitat

Marie-Ange FOUCHEREAU

